



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-223

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241202-VI-DEC-2024-223-AU
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

OBJET : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion financière de la Ville d'Étampes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-015 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-018 du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de contrat faite par la société CIRIL Group,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion financière à partir du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat de maintenance et d'assistance des progiciels finances sur un serveur administré par CIRIL Group. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois par période d'un an soit 5 ans.

ARTICLE 2 : Le montant du contrat est fixé à 3 413,00 € HT par an.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société CIRIL Group,
- Service des Finances,

Fait à Étampes, le - 2 DEC. 2024

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 2 DEC. 2024